


Conditions de remboursement de [grand conditionnement de l'Azithromycine](#) au 1/1/2015.

Il est conseillé de vérifier l'absence d'actualisation récente de ce texte, via ce lien [→ ici](#)

Conditions de remboursement	 Aperçu d'impression
Chapitre : IV	Sous-paragraphe : 7150000
<p>1. Les conditionnements suivants d'azithromycine peuvent être remboursés s'ils sont prescrits dans une des indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- mucoviscidose- bronchiectasie non liée à une mucoviscidose- asthme sévère non éosinophilique- BPCO de stade GOLD au moins II avec exacerbations fréquentes- rejet chronique de transplant pulmonaire- infection à Mycobacterium atypique.	
<p>2. La demande de remboursement doit être introduite par un médecin spécialiste en:</p> <ul style="list-style-type: none">- médecine interne- pneumologie- pédiatrie	
<p>3. Sur base du Formulaire de demande spécifique complété par le médecin spécialiste sus-désigné, le médecin conseil délivre au bénéficiaire l'attestation dont le modèle est fixé sous « b » de l'annexe III de l'arrêté royal du 21.12.2001 , et dont la période est limitée en fonction des éléments justifiés par le médecin. Cette autorisation est limitée à la fois par la période et la posologie justifiées, avec un maximum d'un an.</p>	
<p>4. Sur base d'une nouvelle demande reprenant les mêmes éléments que ceux figurant aux points 1 à 3 ci-dessus, et introduite un formulaire de demande dont le modèle est repris à l'annexe A du présent paragraphe, l'autorisation de remboursement peut être renouvelée pour une durée d'un an maximum.</p>	
Formulaire(s) de demande :	
AZITHROMYCINE EG	

